

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI LE 21 AOÛT 2023 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marie-Christine Moore, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux et Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de Mélanie Villeneuve

Est absente, madame la conseillère Clarisse Viens.

Autre(s) présence(s) : Est également présente la directrice générale et assistante-greffière madame Christine Ménard, urb.

---

Après vérification du quorum, madame la mairesse Mélanie Villeneuve éclaire la séance ordinaire du 21 août 2023 ouverte.

**2023-08-170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19 h 34.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après (reproduit/modifié).

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Rapport mensuel du conseil

**2. Première période de questions**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 11 juillet 2023

3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 août 2023

3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 18 juillet 2023

**4. Avis de motion**

4.1 Avis de motion du projet de Règlement numéro Règlement numéro 419-2-1 modifiant le Règlement établissant le programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire

4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 419-2-1 modifiant le Règlement établissant le programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire

**5. Règlementation**

## **6. Administration générale**

- 6.1 Participation d'un membre du conseil - Journée sur le développement de l'habitation - le choix d'un toit pour la vie
- 6.2 Participation au colloque : Les CCU, partenaires de la transition écologique
- 6.3 Protocole d'entente de location d'un espace pour le stationnement - Approbation et autorisation de signature
- 6.4 Adoption du Plan de mise en œuvre du projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR
- 6.5 Contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - UMQ - Regroupement Estrie-Montérégie - Durée maximale du 1er juin 2024 au 31 mai 2029
- 6.6 Nomination de madame Christine Ménard, urb., assistante-trésorière, à titre de responsable des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park
- 6.7 Autorisation de signature d'effets bancaires à madame Christine Ménard, urb. directrice générale et assistante-trésorière
- 6.8 Octroi de la permanence d'emploi - Monsieur Simon Boudreault, inspecteur municipal du Service de l'urbanisme
- 6.9 Embauche d'une directrice du Service de l'urbanisme - Autorisation de signature d'un contrat de travail
- 6.10 Embauche – Technicien(ne) en loisirs
- 6.11 Embauche – Technicien(ne) en comptabilité
- 6.12 Embauche - Préposé entretien ménager

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 11 juillet 2023 au 15 août 2023
- 7.2 Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2024 à 2029 – Adjudication du contrat

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée - 230, rue du Prince George
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 842, chemin des Patriotes
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements - Lot 4 704 585 (adresse projetée 65, rue Bellevue)
- 8.4 Demande de PIIA pour le remplacement du revêtement de toiture - 283, croissant du Vieux-Verger
- 8.5 Demande de dérogation mineure - Lot 4 704 585 (adresse projetée 65, rue Bellevue)
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 1024, rue Spiller
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 2200, boulevard Dormicour

- 8.8 Approbation d'un projet de lotissement pour l'ouverture d'une rue - Projet Le Patriote
- 8.9 Participation au plan d'incendie de l'académie préscolaire les trésors de la montagne
9. **Travaux publics**
  - 9.1 Appel d'offres - Laboratoire pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
  - 9.2 TP-2023-20-PRO-Feux de circulation Volet Photométrie – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
  - 9.3 Disposition de biens - Service des travaux publics
  - 9.4 Modification de la résolution 2022-11-386 - Achat et disposition d'équipements de déneigement
10. **Famille, culture et loisir**
11. **Environnement**
12. **Sécurité aux citoyens**
13. **Affaires nouvelles**
14. **Deuxième période de questions**
15. **Levée de la séance**

## 1.1 **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- Séance préparatoire du conseil des maires, de la MRC de La-Vallée-du-Richelieu, le 10 août 2023;
- Visite du jardin communautaire de la Ville, le 16 août 2023;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu.

### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- Participation au conseil local du patrimoine, le 18 juillet 2023;
- Rencontre portant sur le Règlement de démolition (modifications pour améliorer), le 26 juillet 2023;
- Cinéma plein-air, La Femme Roi à l'intérieur de l'école Notre Dame, le 10 août 2023;
- Spectacle La Balade de Robin des Bois au parc de la Pointe-Valaine, le 13 août 2023;
- Visite du jardin communautaire de la Ville, le 16 août 2023;
- Activité Kurling for Kids à la Légion, le 19 août 2023;
- Le grand saut Hilairemontais, le 20 août 2023.

### **Madame la conseillère Marie-Christine Moore**

- Visite du jardin communautaire de la Ville, le 16 août 2023;
- Participation à la fête à la piscine municipale, le 20 août 2023.

**Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- Rencontre citoyenne concernant la musique à la piscine municipale, le 24 juillet 2023;
- Rencontre concernant le règlement de démolition, le 26 juillet 2023;
- Rencontre citoyenne concernant la musique à la piscine municipale, le 10 août 2023.

**2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont fait consigner leurs noms au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 475. Elles ont posé les questions suivantes de 19 h 44 à 19 h 58 :

**Monsieur Denis Parent** Directrice du Service de l'urbanisme

**Monsieur Dominic Cyr** 842, chemin des Patriotes

**2023-08-171 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 JUILLET 2023**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023, tel que rédigé.

**3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 11 JUILLET 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 11 juillet 2023.

**3.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 8 AOÛT 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 8 août 2023.

**3.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D' OTTERBURN PARK TENUE LE 18 JUILLET 2023**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 18 juillet 2023.

**AVIS DE MOTION AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK NUMÉRO 419-2 AFIN DE MODIFIER DES DATES ET L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du projet de Règlement numéro 419-2-1

modifiant le Règlement établissant le programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire.

L'objet de ce Règlement est de modifier des dates et le montant de l'enveloppe budgétaire.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement numéro de 419-2-1 modifiant le Règlement établissant le programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire le 17 août 2023.

**2023-08-172**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET VI - MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK NUMÉRO 419-2 AFIN DE MODIFIER DES DATES ET L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

Madame la conseillère Marie-Christine Moore présente et dépose le projet de Règlement numéro 419-2-1 modifiant le Règlement établissant le programme Rénovation Québec - Volet VI - Maisons lézardées de la Ville d'Otterburn Park numéro 419-2 afin de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier des dates et l'enveloppe budgétaire.

**2023-08-173**

**PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL - JOURNÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION - LE CHOIX D'UN TOIT POUR LA VIE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'est montré intéressé à participer au colloque " Journée sur le développement de l'habitation - le choix d'un toit pour la vie;

**CONSIDÉRANT** que, selon le FROHME, le logement est un déterminant important pour la santé et aide grandement à améliorer les conditions de vie des populations qui vivent en situation de défavorisation et d'exclusion sociale et qu'il y a actuellement une crise de logement auquel il est grand temps de s'attaquer;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux , appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

**QUE** le conseil municipal autorise madame la conseillère Clarisse Viens à participer au colloque " Journée sur le développement de l'habitation - le choix d'un toit pour la vie " qui se tiendra le 19 septembre 2023 à Drummondville;

**QUE** les frais d'inscription de 95 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le kilométrage soient payés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346 Conseil - congrès.

**2023-08-174**

**PARTICIPATION AU COLLOQUE : LES CCU, PARTENAIRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**CONSIDÉRANT** que l'Association québécoise d'urbanisme, en collaboration avec la Ville de Terrebonne, organise un colloque sous le thème : Les CCU, partenaires de la transition écologique;

**CONSIDÉRANT** que le colloque a pour but d'apporter une meilleure connaissance des exigences que l'urgence de l'adaptation à la transition écologique impose;

**CONSIDÉRANT** que des exposés par des experts du droit municipal et de l'urbanisme permettront de partager et de trouver des pistes de solution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** le conseil municipal autorise un (1) membre du conseil municipal et un (1) membre citoyen siégeant sur le CCU, soit monsieur Éric Saillant, à participer au colloque de l'Association québécoise d'urbanisme;

**QUE** les frais de participation de 395 \$ par inscription, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les dépenses reliées à ce colloque soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

2023-08-175

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOCATION D'UN ESPACE POUR LE STATIONNEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc afin que la Ville lui loue en espace pour l'aménagement de huit (8) cases de stationnement se trouvant dans l'emprise municipale de la rue Comtois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :

**QUE** la Ville loue à la compagnie 9489-6123 Québec Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 315, chemin Ozias-Leduc, un espace pour l'aménagement de huit (8) cases de stationnement conformément aux conditions décrites dans l'entente précitée;

**QUE** la Ville autorise la mairesse, ou en son absence mairesse suppléante et la directrice générale et assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente de location d'un espace pour le stationnement.

2023-08-176

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRCVR**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

**CONSIDÉRANT** que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

**CONSIDÉRANT** que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

**CONSIDÉRANT** que la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les

actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que le Plan de mise en œuvre de la Ville d'Otterburn Park est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

**QUE** ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

2023-08-177

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - UMQ - REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE - DURÉE MAXIMALE DU 1ER JUIN 2024 AU 31 MAI 2029**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur les cités et villes et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

**CONSIDÉRANT** que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

**QUE** le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

**QUE** l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

**QUE** la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-08-178

**NOMINATION DE MADAME CHRISTINE MÉNARD, URB., ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE, À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté lors de la séance tenue le 22 novembre 2021, la résolution numéro 2021-11-340, nommant madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, à titre de responsable des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** le départ de madame Sheina Fortin-Larouche, CPA et que madame Christine Ménard, directrice générale agit également à titre d'assistante-trésorière conformément à la résolution 2021-06-185;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant doit être nommé par le conseil municipal auprès des services électroniques que la Ville utilise dans le cadre de la gestion administrative et financière de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

**QUE** la Ville autorise expressément madame Christine Ménard, urb., directrice générale et assistante-trésorière à effectuer les tâches suivantes dans le cadre de sa nomination, soit :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville d'Otterburn Park ainsi qu'à d'autres entreprises une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2023-08-179

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'EFFETS BANCAIRES À MADAME CHRISTINE MÉNARD, URB. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que madame Christine Ménard, urb., directrice générale occupe également le poste d'assistante-trésorière;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit pouvoir procéder à divers paiements, et ce, même en l'absence d'une trésorière ou d'un trésorier;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:



**QUE** la Ville autorise madame Christine Ménard à signer tous les chèques et autres effets bancaires de la Ville d'Otterburn Park.

**2023-08-180 OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - MONSIEUR SIMON BOUDREAUULT , INSPECTEUR MUNICIPAL DU SERVICE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Simon Boudreault a débuté son emploi au sein de la Ville le 3 octobre 2022 à titre d'inspecteur municipal du Service de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la période de probation est de 180 jours travaillés à compter de la date d'embauche de l'inspecteur municipal et que cette dernière a pris fin le 7 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée lors de l'évaluation de rendement effectué avant la date de fin de probation, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn:

**QUE** la Ville octroie la permanence d'emploi à monsieur Simon Boudreault à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme conformément à ce qui précède.

**2023-08-181 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** la cessation d'emploi de la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que madame Cloé Deschênes occupe le poste de directrice par intérim du Service de l'urbanisme et ce, depuis le 11 avril 2022;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** madame Cloé Deschênes soit embauchée au poste de directrice du Service de l'urbanisme, pour une durée déterminée de cinq (5) ans à partir du 22 août 2023;

**QUE** la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale et assistante-greffière soient et sont autorisées à signer un contrat de travail avec madame Cloé Deschênes, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** le salaire annuel de madame Cloé Deschênes soit fixé conformément à la classe 3, échelon 9, de l'échelle salariale 2022 de sa catégorie;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 Urbanisme – Salaires réguliers.

**2023-08-182 EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Technicien(ne) en loisirs;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** Madame Oriane Denhez, soit embauchée à compter du 10 octobre 2023 au poste de technicienne en loisirs du Service du loisir et de la culture et que son traitement soit fixé conformément à la convention collective des cols blancs (échelon 10);

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 - LOISIRS - SALAIRES RÉGULIERS.

**2023-08-183      EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Technicien(ne) en comptabilité;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville embauche madame Melissa Massie à compter du 11 septembre 2023 au poste de Technicienne en comptabilité;

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables (échelon 10);

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-141 - ADMIN. - SALAIRES RÉGULIERS.

**2023-08-184      EMBAUCHE - PRÉPOSÉ ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Préposé entretien ménager;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère en ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** la Ville embauche monsieur Martin Benoit à compter du 6 septembre 2023, au poste de Préposé entretien ménager;

**QUE** le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la convention collective des employés col bleu qui lui sont applicables (échelon taux d'embauche);

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 - VOIRIE - SALAIRES RÉGULIERS.

**2023-08-185      ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET 2023 AU 15 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et assistante-trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 12 juillet 2023 au 16 août 2023, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 21324 à 21345	49 959.32 \$
Liste des dépôts directs nos 504429 à 504462	141 904.00 \$
Liste des prélèvements nos 6992	158.85 \$
Paies	313 343.17 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 21356 à 21365	19 065.45 \$
Liste des dépôts directs nos à 504429 à 504449	205 733.45 \$
Liste des prélèvements nos 6993 à 6994	628.85 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>730 793.09 \$</b>

2023-08-186

**SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2029 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour les services professionnels en évaluation foncière pour les années 2024 à 2029;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour fixé pour la réception des offres, une (1) soumission a été reçue;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe contenant la soumission a été ouverte à huis clos;

**CONSIDÉRANT** que la soumission a été analysée suivant le système de pondération mis en place conformément à la Loi et communiqué aux soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** que le soumissionnaire s'est qualifié, avec le résultat intérimaire suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Pointage intérimaire</b>
Évimbec ltée.	72.63

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la Loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

**CONSIDÉRANT** que le pointage final du soumissionnaire a par la suite été déterminé conformément à la Loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[ \frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

**CONSIDÉRANT** que le soumissionnaire a soumis le prix suivant, à savoir :

Soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses)
Évimbec ltée.	916 638.19 \$

**CONSIDÉRANT** que le pointage final obtenu par le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Évimbec ltée.	1,34

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville adjuge le contrat de pour les services professionnels en évaluation foncière pour les années 2024 à 2029, à l'entreprise Évimbec ltée., pour un montant de 916 638.19 \$, taxes applicables incluses et selon les autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres public APP-23-001-FI et la soumission de cette firme;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-150-00-417 – Honoraires évaluateurs.

2023-08-187

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 230, RUE DU PRINCE GEORGE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 28 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 230, rue du Prince George;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à remplacer le revêtement extérieur existant par un revêtement en aluminium de la compagnie *Gentek* de couleur minerai de fer posé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à remplacer le revêtement de toiture par un revêtement en bardeau d'asphalte de la marque *BP Mystique* de couleur noire deux tons;

**CONSIDÉRANT** que la porte d'entrée sera remplacée par une porte vitrée de la marque *Novatech* de couleur minerai de fer (gris);

**CONSIDÉRANT** que le projet de la rénovation de la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-050 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que soumise par le demandeur.

2023-08-188

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 842, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à la suite de la démolition du bâtiment actuel sur le terrain du 842, chemin des Patriotes;

**CONSIDÉRANT** que la démolition du bâtiment existant a été autorisée par le comité d'étude des demandes de démolition sa résolution numéro DEMO-2023-03;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire une maison unifamiliale de deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur de toutes les façades serait composé d'un revêtement de métal de la compagnie *Mac Métal* de couleur liège installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT** que de la pierre de la compagnie *Techno Bloc* du modèle Madison ardoise de couleur gris graphite serait installée sur la façade avant;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeau d'asphalte de la marque *BP Mystique* de couleur noire deux tons;

**CONSIDÉRANT** que les portes, les fenêtres et les volets décoratifs seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 17 mai 2023 par Caroline Théberge, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation, réalisé le 13 juin 2023 par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8269 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée à la suite de la démolition du bâtiment actuel ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-051 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée au 842, chemin des Patriotes pour les raisons suivantes :

- La forme du toit et ses pentes de s'inspirent pas de celles qui caractérisent les bâtiments du secteur;
- Le projet ne vise pas la conservation de l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier au secteur du Vieux-Otterburn;
- Le bâtiment ne vient pas préserver les paysages et les caractéristiques architecturales des bâtiments établis en bordure du chemin de Patriotes;
- Le style du bâtiment ne s'apparent pas avec ceux des bâtiments avoisinants.

2023-08-189

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 4 LOGEMENTS - LOT 4 704 585 (ADRESSE PROJETÉE 65, RUE BELLEVUE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à construire une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements sur le terrain du Lot 4 704 585 (adresse projetée 65, rue Bellevue);

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire un bâtiment de deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur de toutes les façades serait composé d'un revêtement de fibrociment de la compagnie *St-Laurent* de couleur gris argenté installé à l'horizontale;

**CONSIDÉRANT** que de la pierre de la compagnie *Permacon* du modèle Lafitt Alto de couleur gris newport serait installée sur la façade avant;

**CONSIDÉRANT** que la toiture sera composée de bardeau d'asphalte de la marque *DBP* de couleur ardoise;

**CONSIDÉRANT** que la toiture au-dessus de l'entrée principale sera en aluminium noir;

**CONSIDÉRANT** que les portes, les fenêtres et les volets décoratifs seront de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 par André Dessette, architecte;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation, réalisé le 07 juillet 2023 par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8879 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construire une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-052 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée pour la construction d'un immeuble de quatre (4) logements au 65, rue Bellevue.

2023-08-190

**DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE - 283, CROISSANT DU VIEUX-VERGER**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 8 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste au remplacement du revêtement de toiture sur le terrain du 283, croissant du Vieux-Verger;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à remplacer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte par un revêtement en acier *Mac Métal* du modèle *MS 1.1* de couleur brun café;

**CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement du revêtement de toiture respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-054 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour le changement de revêtement de toiture telle qu'elle est présentée.

2023-08-191

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 704 585 (ADRESSE PROJETÉE 65, RUE BELLEVUE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 24 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le Lot 4 704 585 (adresse projetée 65, rue Bellevue) afin de rendre réputé conforme l'aménagement de deux (2) cases de stationnement intérieur, tandis qu'à l'article 74 du Règlement de zonage numéro 431, il est stipulé qu'au moins 40% des cases exigées doivent être situées à l'intérieur d'un bâtiment principal lors d'un projet intégré, soit un minimum de trois (3) cases pour ce projet de nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé le 7 juillet 2023 réalisé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8879 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du Règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-053 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre deux (2) cases de stationnement intérieur au lieu d'un minimum de trois (3) prévu au Règlement de zonage numéro 431.

2023-08-192

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1024, RUE SPILLER

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 14 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 1024, rue Spiller afin de rendre réputée conforme une marge de recul avant de 4,55 m du côté de la cour avant secondaire, tandis que selon l'article 61 du Règlement de zonage 431, dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m);

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé par Talel Mahfoudh, arpenteur-géomètre, le 13 juin 2023, sous le numéro 2993 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-055 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour une marge avant de 4,55 mètres au lieu de 6 mètres du côté de la cour avant secondaire.



2023-08-193

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2200, BOULEVARD DORMICOUR

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 6 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputée conforme une profondeur de lot de 35,29 mètres pour le 2200, boulevard Dormicour (lot projeté 6 410 101), tandis que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, pour la zone H-110, la profondeur minimale d'un terrain doit être d'au moins 45 mètres pour la construction d'une habitation multifamiliale;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préliminaire, daté du 27 juillet 2023, réalisé par Hakim Lairini-Desjardins, architecte;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'allée de circulation de 6 mètres alors qu'on mentionne à l'article 145 du Règlement de zonage 431 que la largeur minimale est de 6,7 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure, si elle était accordée, n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction n'a pas fait l'objet d'une demande de permis avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-057 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur un lot ayant une

profondeur de 35,29 mètres et une allée de circulation de six (6) mètres au 2200, boulevard Dormicour aux conditions suivantes :

- Que l'allée de circulation menant au stationnement sous-terrain soit réalisée en béton ou que l'allée soit recouverte d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ou d'une couleur dont l'indice de réflectance solaire soit de 29 ou plus selon les caractéristiques du fabricant;
- Que l'architecture du bâtiment final soit grandement inspirée des rendus soumis pour l'approbation des dérogations mineures.

**2023-08-194      APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT POUR L'OUVERTURE D'UNE RUE  
- PROJET LE PATRIOTE**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre en date du 6 janvier 2022, sous le numéro 424 de ses minutes, a été déposé au service d'urbanisme afin de documenter une demande de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT** qu'uniquement une portion (131,2 mètres) de l'avenue Louis-Lévesque avait été ouverte dans la résolution 2021-04-103;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture du lot 6 473 591 était prévue dans une phase subséquente à la phase 1, mais que tous les parcs et espaces verts ont déjà été cédés;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie au Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 de la Ville d'Otterburn Park et au Règlement de lotissement numéro 432;

**CONSIDÉRANT** que le tracé de rue répond aux exigences du Règlement de lotissement numéro 432 et au concept d'organisation spatial défini dans le PPU Le Patriote (anciennement Les Quatre-terres);

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2023-058 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** le conseil municipal approuve le projet de lotissement pour l'ouverture d'une partie de l'avenue Louis-Lévesque au lot 6 473 591.

**2023-08-195      PARTICIPATION AU PLAN D'INCENDIE DE L'ACADÉMIE PRÉSCOLAIRE LES  
TRÉSORS DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT** la proximité du bâtiment des travaux publics qui se trouve au 65, rue Bellevue, l'académie Préscolaire Les Trésors de la Montagne trouve idéal, en cas d'incendie, d'aller se réfugier à cet endroit pour une période maximale de 2h;

**CONSIDÉRANT** que l'académie Préscolaire Les Trésors de la Montagne souhaite obtenir une résolution leur confirmerait que la Ville accepte de faire partie du plan de sécurité incendie;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

**QUE** le conseil municipal accepte que le 65, rue Bellevue soit un lieu d'hébergement pour une durée approximative de deux (2) heures, dans l'éventualité d'une évacuation d'urgence pour l'académie Préscolaire Les Trésors de la Montagne;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et la mairesse, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

2023-08-196

**APPEL D'OFFRES - LABORATOIRE POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de l'étude géotechnique et caractérisation environnementale;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Labo Montérigie	46 806.32 \$
Solma Tech	47 920.55 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 juin 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** la Ville adjuge le contrat de l'étude géotechnique et caractérisation environnementale, à l'entreprise Labo Montérigie, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 46 806.32 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

2023-08-197

**TP-2023-20-PRO-FEUX DE CIRCULATION\_VOLET PHOTOMÉTRIE – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de feux de circulation\_Volet Photométrie;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
FNX-INNOV	26 444,25 \$
Stantec	49 865,81 \$
Aviso Experts-Conseils	Aucun prix déposé

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 juillet 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

**QUE** la Ville adjuge le contrat de feux de circulation\_Volet Photométrie, à l'entreprise FNX-INNOV, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 26 444,25 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise conditionnellement à ce que la soumission rencontre les critères du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient financés par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

2023-08-198

**DISPOSITION DE BIENS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville possède du matériel d'égout pluvial qui ne sert plus depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Patrick Boileau, chargé de projets au Service des travaux publics dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 août 2023;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer, conformément à la Loi, du matériel d'égout pluvial par enchères publiques;

**QUE** le produit de la vente soit affecté au poste budgétaire 01-271-00-111 - Cession d'actifs.

2023-08-199

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-386 - ACHAT ET DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le véhicule à disposer est le camion 05-30 et non le camion 05-31 à la résolution 2022-11-386;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer du camion 05-30 et ses équipements à la suite de la réception du nouveau camion, le tout conformément à la Loi.

14

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont fait consigner leurs noms au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 475. Elles ont posé les questions suivantes de 20 h 56 à 21 h 29 :

**Monsieur Daniel Saint-Pierre**

Maison des jeunes

**Madame Michèle Laflamme**

Feu de sécheuse

**Monsieur Derek Fontaine**

Arrêt rues Bousquet et Desnoyers

**Monsieur Dominic Cyr**

842, chemin des Patriotes

2023-08-200

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

**QUE** la présente séance soit et est levée à 9 h 26.